

ARRETE N°A-2026- 182

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée FTTP**, dont le siège social est à Le Chambon – Feugerolles, 10 Chemin de Robinson, 42500, N°Siret 900 948 993 00036, dans le cadre de travaux de remplacement de poteau FT, pour le compte de INEO et gestion Orange, 38 rue des Aubépines à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons Rue des Aubépines, tronçon Chemin du Patural / Boulevard Fayol à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du n° 38 de la Rue des Aubépines à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

La Société dénommée FTTP, s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit Rue des Aubépines, tronçon Chemin du Patural / Boulevard Fayol à Firminy :

. - Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue sur ce tronçon le temps de l'intervention.

La Société dénommée FTTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 19h, la circulation piétons sera réglementée comme suit Rue des Aubépines, tronçon Chemin du Patural / Boulevard Fayol à Firminy :

- Au fur et à mesure de l'avancée du chantier et par mesure de sécurité la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée FTTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par La Société dénommée FTTP, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée FTTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr